

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil Communautaire
MERCREDI 15 juillet 2020 - 20h00

**Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com

Installation de la séance par le Président sortant

- Accueil de la nouvelle assemblée par le Président
- Nommer un secrétaire de séance
- Comptage du nombre de présents et absents – appel nominal des membres du conseil
- Mentionner les pouvoirs

Conformément aux règles sanitaires en vigueur, il est à noter que chaque conseiller dispose jusqu'à deux pouvoirs.

- Appel du doyen d'âge à la tribune
- Vérification du quorum : quorum abaissé à un tiers des 51 élus + 1 (soit quorum atteint à 18 délégués communautaires)

Ordre du jour

- 1/ Election du Président
- 2/ Détermination de la composition du bureau (nombre de Vice-Présidents et éventuellement, des autres membres du bureau)
- 3/ Elections des Vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau
- 4/ Lecture en séance de la charte de l'élu local
- 5/ Questions diverses



Pour rappel :
Répartition
des sièges au sein du Conseil
Communautaire pour 2020

- ✓ Répartition de droit commun retenue
- ✓ Nombre de Communes : 31
- ✓ Population municipale* : 9 946
- ✓ Sièges de droit commun : 51

* Population municipale en vigueur au 01/01/2019 : date de référence statistique 01/01/2016

- ✓ Répartition constatée par arrêté préfectoral au 31/10/2019

Beaumont de Lomagne	3 753	14
Lavit	1 572	6
Larrazet	676	2
Sérignac	534	2
Faudoas	292	1
Escazeaux	291	1
Esparsac	245	1
Gimat	225	1
Marsac	171	1
Gramont	145	1
Le Cause	139	1
Maubec	138	1
Montgaillard	137	1
Vigueron	135	1
Asques	134	1
Belbeze en Lomagne	132	1
Lamothe	118	1
Gensac	117	1
Lachapelle	116	1
Garies	115	1
Marignac	114	1
Castera-Bouzet	111	1
Poupas	81	1
Auterive	77	1
Glatens	75	1
Puygaillard de Lomagne	73	1
Cumont	53	1
St Jean du Bouzet	53	1
Maumusson	49	1
Balignac	39	1
Goas	36	1
totaux	9 946	51

1/ Election du Président

- L'élection du Président a lieu au **scrutin uninominal majoritaire à trois tours - scrutin secret** (*article L.2121-21 du CGCT*).
- Le président est élu à la **majorité absolue** des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour.
- A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*article L.2122-7 CGCT*).



1/ Election du Président : les candidats

Liste des candidats

M x	M x	M x	M x
-----	-----	-----	-----



2/ Détermination de la composition du bureau (nombre de Vice-Présidents et éventuellement, des autres membres)

- Le nombre de Vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
- Effectif total de l'organe délibérant de la CCLTG : 51
 $51 \times 20\% = 10,2 \Rightarrow$ **11 Vice-présidents maximum**
- L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à 15.
- Pour information, sur le mandat précédent le nombre de Vice-président prévu par la CCLTG, via son règlement intérieur, était de 9.

=> Délibération du CC sur la composition du bureau

3/ Elections des Vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau

- Les Vice-présidents et autres éventuels membres du bureau sont élus individuellement par l'organe délibérant au **scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours**.
- Les Vice-Présidents et autres éventuels membres du bureau sont élus à la **majorité absolue** des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour. A la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (*article L.2122-7 CGCT*).
- Le mode d'élection des adjoints dans les communes au scrutin de liste n'est pas transposable aux vice-présidents d'un EPCI.
- Ce mode de scrutin individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.



3/ Elections des Vice-présidents : les candidats

9ème VP	10ème VP	11ème VP	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	



3/ Elections des éventuels autres membres du bureau : les candidats

Membre 1

X

Membre 2

X

Membre 3

X

Membre 4

X

Membre 5

X

Membre 6

X

Membre 7

X

Membre 8

X

Membre 9

X

Membre 10

X

Membre 11

X

Membre 12...

X



4/ Lecture en séance de la charte de l'élu local

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et conformément à l'article 5211-6 du Code Général des Collectivités territoriales.

- Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).
- Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.